

**ARRÊTE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON
DE MONSIEUR SCHOELLHAMMER Armand**

Le Maire de Villeparois,

-**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

-**Vu** les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 Décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

-**Vu** le Décret n°88552 du 6/05/88 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents d'entretien;

- **Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du **28 mars 2006**.

A R R E T E

Article 1 : Monsieur SCHOELLHAMMER Armand, est promu au 3^{ème} échelon dans le grade d'agent des services techniques à compter du **15 juin 2006**, date à laquelle sera décompté le temps nécessaire au prochain avancement d'échelon.

Article 2 : M. SCHOELLHAMMER Armand est rémunéré sur la base de l'I.B 290 (I.M 284).

Article 3 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Copie du présent arrêté est transmise pour information, au Trésorier, au Président du Centre de Gestion et pour notification à l'intéressé.

Fait à Villeparois le, 18 mai 2006

Le Maire

Michel BOURGEOIS